

## Art. 1\_ Services Associés aux accès analogiques

Certains Services Associés sont soumis à éligibilité. Le Client sera notifié par le Prestataire de la possibilité ou non de livraison du Service Associé après sa Commande.

### Sect. 1.01 **3131 (ou rappel du dernier appelant)**

Le service 3131 permet à l'Utilisateur Final de rappeler le dernier correspondant qui l'a appelé et pour lequel il n'a pas décroché. Le service ne peut être rendu à l'Utilisateur Final que si le dernier correspondant a permis la divulgation de son numéro de téléphone.

### Sect. 1.02 **Auto Rappel (ou Rappel automatique sur Occupation, ROC)**

Le service de Rappel automatique sur Occupation (ROC) permet à un Utilisateur Final A dont l'appel aboutit sur l'occupation de son correspondant B d'être alerté lorsque ce correspondant B devient libre et d'obtenir un renouvellement automatique de sa tentative d'appel sans avoir à renuméroter.

### Sect. 1.03 **Mémo Appel**

Le service « Mémo Appel » permet à un Utilisateur Final d'être rappelé automatiquement à une heure définie. L'activation du service peut se faire sur une plage de 24h et 15 minutes avant l'heure du rappel automatique.

### Sect. 1.04 **Secret Permanent et Secret appel par appel**

Le Secret Permanent et le Secret appel par appel permettent à un Utilisateur Final d'interdire la diffusion de son identité (numéro de désignation de la ligne appelante) au demandeur lors de la présentation de l'appel.

Le Secret Permanent permet à un Utilisateur Final de demander systématiquement la non-identification d'appel pour toutes ses communications départ. Ce mode de non identification n'est pas modifiable par l'Utilisateur Final.

Le Secret appel par appel permet à un Utilisateur Final d'invoquer la non identification d'appel pour une communication départ donnée. L'Abonné doit composer le 3651 ou \*31\* avant le numéro de téléphone du correspondant.

Les services « secret permanent » et « secret appel par appel » sont inefficaces lors d'appels vers les services d'urgence SAMU : "15", Police-Secours : "17", Pompiers : "18" et le numéro d'urgence européen : "112". Ces services sont habilités par la CNIL pour bénéficier de la fonction « outre passement du secret ».

### Sect. 1.05 **Conversation à 3**

Le service permet à un Utilisateur Final en cours de communication d'établir un second appel et de communiquer en simultané avec ses deux correspondants. Il peut communiquer avec deux interlocuteurs sans les mettre en relation (fonction double appel) ou converser immédiatement à trois.

Le service Conversation à 3 est soumis à une souscription préalable par le Client en passant commande, pour la ligne concernée. Sur un commutateur de raccordement de l'Utilisateur Final donné, le nombre d'utilisateurs simultanés du service peut être limité. Pour bénéficier de ce service, l'Utilisateur Final doit disposer d'un équipement terminal à numérotation mixte ou à fréquences vocales.

Il peut exister des incompatibilités en fonction des matériels utilisés par l'Utilisateur Final. L'utilisation du service Conversation à 3 n'est possible qu'après une manœuvre effectuée par l'Utilisateur Final. Une fois le service activé, c'est l'autocommutateur Orange de rattachement qui gère la Conversation à 3.

### Sect. 1.06 **Notification de Message**

Le Service de Notification (SN) permet à un Utilisateur Final d'être informé automatiquement qu'un événement a modifié l'état du service auquel le Service de Notification est associé (typiquement, le Service de Notification permet de prévenir un Utilisateur Final, abonné à un service de messagerie, du dépôt d'un nouveau message). L'information de notification est présentée à l'Utilisateur Final selon le ou les 2 modes suivants :

- L'Avis de Message visuel : Ce mode de fonctionnement se caractérise par l'allumage d'un indicateur lumineux dans la mesure où le terminal téléphonique de l'Utilisateur Final le permet.
- L'Avis de Message sonore : Ce mode de fonctionnement se caractérise par la diffusion d'une tonalité spécifique lors du décroché du combiné du poste téléphonique.

### Sect. 1.07 **Signal d'Appel**

Le Signal d'appel (ou CW, Call Waiting) permet à un Utilisateur Final en communication de se mettre en relation avec un autre correspondant qui l'appelle. L'Utilisateur Final demandé est averti par un signal sonore. Il peut alors passer successivement d'un correspondant à l'autre avec mise sur film d'attente du correspondant non sélectionné. Le service de Signal d'Appel est incompatible avec les services : « Transfert d'Appel sur Occupation » et « Renvoi d'Appel Inconditionnel ».

### Sect. 1.08 **Renvoi conditionnel sur non réponse, ou sur occupation, ou sur non réponse et occupation**

Le Renvoi conditionnel correspond à l'un des services suivants :

- Renvoi d'Appel sur Non Réponse,
- Renvoi d'Appel sur Occupation,
- Renvoi d'Appel sur Non Réponse et sur Occupation.

Le Renvoi d'Appel sur Non Réponse et/ou Renvoi d'Appel sur Occupation permet de renvoyer les appels à destination d'un Accès VGA qui ne peuvent aboutir pour une raison de non réponse et/ou d'occupation vers un autre numéro en France métropolitaine choisi par le Prestataire.

En cas de non réponse, les appels sont renvoyés au bout de 20 secondes soit 5 trains de sonnerie.

En cas d'occupation, le renvoi est immédiat. Au premier appel renvoyé, le Renvoi de tout nouvel appel entrant est inhibé pendant 30 à 40 secondes jusqu'à l'aboutissement du premier appel.

### Sect. 1.09 **Renvoi d'Appel Inconditionnel**

Le service Renvoi d'Appel Inconditionnel permet :

- de faire suivre les appels reçus sur l'accès de l'Utilisateur Final, situé en France métropolitaine, vers une autre ligne téléphonique dont le numéro est aussi en France métropolitaine ;
- de faire suivre les appels reçus en France métropolitaine vers un numéro à l'étranger ou dans les DOM (et Mayotte).

Dans le premier cas, il s'agit d'un Renvoi d'Appel Inconditionnel national, dans le deuxième cas il s'agit d'un Renvoi d'Appel Inconditionnel international.

L'activation du Renvoi d'Appel rend temporairement inopérants les services suivants : Signal d'Appel, Renvoi d'Appel sur Occupation, Renvoi d'Appel sur Non Réponse.

### Sect. 1.10 **Présentation du Numéro de l'appelant**

Le service « Présentation du numéro » permet à un Utilisateur Final, dès qu'il reçoit un appel sur sa ligne d'obtenir, avant de décrocher son combiné, des informations sur l'identité de l'appel. Ces informations sont présentées par le réseau Orange pendant la phase de sonnerie. Le service ne peut être rendu à l'Utilisateur Final que si l'appelant a permis la divulgation de son numéro de téléphone.

Ces informations sont fournies sur la ligne de l'Utilisateur Final uniquement pour les appels effectivement présentés sur cet accès. Elles ne sont pas présentées, notamment lorsque l'accès fait l'objet d'un Renvoi d'Appel Inconditionnel.

Le service de Présentation du Numéro n'est pas compatible avec le service « Présentation du Nom ».

### Sect. 1.11 **Présentation du Nom de l'appelant**

Le service « Présentation du Nom » permet à l'Utilisateur Final, dès qu'il reçoit un appel sur sa ligne téléphonique, d'obtenir, avant de décrocher son combiné, des informations sur l'identité de l'appel. Ces informations sont présentées au terminal de l'Utilisateur Final pendant la phase de sonnerie. Le service ne peut être rendu à l'Utilisateur Final que si l'appelant a permis la divulgation de son numéro de téléphone. Ces informations sont fournies sur la ligne de l'Utilisateur Final uniquement pour les appels effectivement présentés sur cet accès. Elles ne sont pas présentées, notamment lorsque l'accès fait l'objet d'un Renvoi d'Appel Inconditionnel.

Le service de Présentation du Nom est exclusif avec le service « Présentation du Numéro ».

### Sect. 1.12 **Messagerie Vocale**

Le service « Messagerie vocale » permet à un Utilisateur Final de disposer d'une boîte vocale sur son accès analogique isolé. Cette boîte vocale permet aux correspondants de l'Utilisateur Final de déposer des messages vocaux lorsque celui-ci n'est pas joignable. L'Utilisateur Final est informé des nouveaux messages déposés par ses correspondants et peut consulter ces messages depuis sa ligne téléphonique ou à distance depuis d'autres accès réseaux.

Ce service est incompatible avec les services « Renvoi d'Appels inconditionnel », « Renvoi d'Appel sur Occupation », « Renvoi d'Appel sur Non Réponse » et « Renvoi d'Appel sur Non Réponse et sur Occupation ».

### Sect. 1.13 **Télécomptage (AOC)**

Ce service délivre une information exprimée sur la base des Unités Telecom (UT) délivrées au fil de l'eau pendant la durée de la communication. Les UT sont telles que précisées au catalogue des prix de Orange (tarif de détail). Les informations de coût fournies n'ont qu'une valeur indicative. Les impulsions de coût sont délivrées sur la base du tarif réseau général (résidentiel).

Pour les appels éligibles à la sélection du transporteur, les impulsions sont générées par le Réseau de l'opérateur producteur du Service. Les mises à jour de cette grille Orange ne sont pas systématiquement effectuées en temps réel et le Prestataire ne pourra être tenu responsable de la mise à jour de celle-ci en temps réel.

L'Utilisateur Final doit disposer d'un équipement compatible avec le service Télécomptage. Ce service nécessite l'utilisation d'équipements spécifiques sur le commutateur sur lequel est raccordé le Site de l'Utilisateur Final et est donc soumis à condition de faisabilité technique.

Le Télécomptage est incompatible avec la présence d'une offre Haut Débit sur la l'accès VGA.

### Sect. 1.14 **Maintien du Numéro**

Le service Maintien du Numéro permet à un Utilisateur Final de conserver, lors d'un changement d'adresse de son installation au sein d'une même Zone de Numérotation Élémentaire (ZNE), le numéro de désignation (ND) dont il a l'usage dans le cadre du Service.

L'offre s'applique exclusivement aux numéros géographiques fixes. Après mise en service de l'accès ou du groupement d'accès à la nouvelle adresse, l'Utilisateur Final conserve son numéro de désignation (ND) et recevra les appels vers ce numéro à sa nouvelle adresse. Il appartient au Client de mettre à jour l'inscription de l'Utilisateur Final sur les Annuaire Universels.

Le service Maintien du Numéro ne garantit aucunement le maintien des Services Associés éventuels existants pour l'accès bénéficiant du Service à l'ancienne adresse. Si des services sont présents sur l'accès dont le N° est maintenu, les restrictions liées au commutateur sont applicables.

Le service de Maintien du Numéro est incompatible avec le service « Annonce du Nouveau Numéro ».

### Sect. 1.15 **Annonce du nouveau numéro**

Ce service est disponible sur les accès analogiques isolés et sur les groupements d'accès analogiques dont le nombre d'accès est inférieur ou égal à 4.

Le service « Annonce du Nouveau Numéro » permet à l'Utilisateur Final, lors d'un changement de numéro de téléphone, de diffuser à ses correspondants appelant l'ancien numéro de téléphone, durant une période déterminée et par une annonce personnalisée, l'information de ses nouvelles coordonnées téléphoniques.

La communication du nouveau numéro est à la charge de l'Utilisateur Final au moyen de la personnalisation de l'annonce enregistrée.

Le service est souscrit par le Client pour l'accès concerné. Trois variantes du service sont disponibles selon la durée de l'annonce souhaitée :

- Annonce du nouveau numéro 2 mois,
- Annonce du nouveau numéro 6 mois,
- Annonce du nouveau numéro 12 mois,

La Commande de l'annonce du nouveau numéro doit obligatoirement être intégrée dans la Commande de résiliation de l'accès isolé ou du groupement d'accès concerné.

Dès l'installation de ce service, tous les appels destinés au numéro concerné aboutissent sur l'annonce vocale. A l'issue de la période souscrite, le service est désactivé (arrêt de l'annonce). L'annonce standard enregistrée indiquera que la ligne concernée n'est plus en service. Pour enregistrer une annonce vocale personnalisée, l'Utilisateur Final doit utiliser un équipement terminal en fréquences vocales. Le numéro indiqué par l'Utilisateur Final doit être un numéro national et ne faisant pas l'objet d'une tarification spécifique.

Le Prestataire se réserve le droit de supprimer immédiatement et sans préavis toute annonce qui constituerait une publicité ou dont les termes seraient contraires à l'ordre

public ou aux bonnes mœurs. Ce service est incompatible avec le service Maintien du Numéro.

#### Sect. 1.16 **Mesures conservatoires**

Le Service Mesure Conservatoire permet de restreindre l'usage du Service VGA en autorisant uniquement :

- L'émission d'appels vers les numéros gratuits pour l'appelant et vers les numéros des services d'urgence,
- La réception d'appels.

Pendant toute la durée de l'application de la Mesure Conservatoire, le Prestataire continuera à facturer l'abonnement mensuel relatif à l'accès ainsi que les abonnements aux Services Associés souscrits.

En cas de déménagement de l'Utilisateur Final, la Mesure Conservatoire posée sur l'accès préalablement résilié n'est pas reconduite sur le nouvel accès. Le Client doit spécifier la Mesure Conservatoire sur le nouvel accès.

#### Sect. 1.17 **Sélection Modulaire d'Appel**

Ce service permet à un Client Final, la possibilité de restreindre l'émission des communications à partir de son installation, en programmant lui-même à tout moment une option de restriction parmi celles décrites ci-dessous.

Dans le cadre de l'offre VGA, ce service ne s'applique pas aux communications éligibles à la sélection du transporteur qui sont systématiquement acheminées par l'opérateur producteur du Service. Le service est disponible sur les accès analogiques. Le client final doit disposer d'un poste téléphonique à fréquence vocale.

#### Sect. 1.18 **Sélection permanente d'appel Audiotel, ou d'appel Télématique**

Ce service permet d'interdire de façon permanente les communications vers certains types de services téléphoniques payants.

Dans le cadre de l'offre VGA, ce service ne s'applique pas aux communications éligibles à la sélection du transporteur par abonnement qui sont systématiquement acheminées par l'opérateur producteur du Service.

Pour les Clients Finals, il existe 2 offres de Sélections Permanentes d'Appels :

- La Sélection Permanente d'Appel Audiotel : seules sont interdites à l'émission les communications établies vers les services Audiotel kiosque, les services de renseignements téléphoniques 118XYZ sauf 118110.
- La Sélection Permanente d'Appel Télématique : seules sont interdites à l'émission les communications établies vers les services Télématique kiosque, les services Audiotel kiosque et les services de renseignements téléphoniques 118XYZ sauf 118110.

#### Sect. 1.19 **Autorisation et Restriction d'appel pour les communications éligibles à la sélection du transporteur**

Ce service permet d'interdire de façon permanente les communications vers certaines destinations. Pour cela, il est mis à la disposition de l'Utilisateur Final quatre profils spécifiques :

- Profil 0 : Tous les appels éligibles à la sélection du transporteur sont acheminés sans restriction,
- Profil 1 : Restriction d'appels vers l'international. Les appels vers les préfixes 01 à 07 et 09 sont acheminés,
- Profil 2 : Restriction d'appels vers les mobiles et l'international. Les appels vers les préfixes 01 à 05 et 09 sont acheminés,
- Profil 9 : Restriction d'appels vers les mobiles. Les appels vers les préfixes 01 à 05, 00 et 09 sont acheminés.

#### Sect. 1.20 **Continuité de Service pendant la Panne**

Le service « Continuité de service » permet, lors d'une coupure du Service, de faire suivre les appels à destination de l'Utilisateur Final vers un autre ND d'un poste fixe ou d'un mobile situé en France Métropolitaine.

Lors de la commande du service, le Client fournira le ND vers lequel tous les appels seront transférés selon la procédure qui lui communiquée par le Prestataire. Le Client fera son affaire de l'accord du titulaire de la ligne vers lequel devront être transférés les appels et fera sien de tout litige éventuel qui pourrait survenir avec ce titulaire et en conséquence garantit le Prestataire de toute mauvaise utilisation du service et contre toute action d'un tiers.

La commande du service ne peut être invoquée qu'au travers de l'ouverture d'un ticket d'incident. Le service ne sera mis en œuvre qu'après analyse et qualification de l'incident, détermination des actions correctrices à réaliser et sous réserve que l'origine du dérangement ou du Dysfonctionnement du Service le permette. Si le service est mis en œuvre, le Client en sera informé.

Le service « Continuité de Service » est facturé à l'acte (mise en œuvre du Renvoi des appels) à la date de mise disposition du service. Les communications re-routées seront facturées au Client selon les conditions prévues dans l'offre VGA.

## Services Associés aux accès numériques

Certains Services Associés sont soumis à éligibilité. Le Client sera notifié par le Prestataire de la possibilité ou non de livraison du Service Associé après sa Commande.

### Sect. 1.21 **Présentation du numéro de l'appelant**

Le service « Présentation du numéro » permet de transmettre le numéro de l'appelant à l'Utilisateur Final appelé (si la divulgation de l'identité de la ligne appelante est autorisée). Le numéro de l'appelant s'affiche sur le poste de l'Utilisateur Final dès la sonnerie et avant même qu'il ne décroche. Les informations fournies au Terminal sont la date et l'heure de l'appel, le numéro de téléphone de l'appelant, ou à défaut, la cause de l'absence de numéro (en cas de Secret invoqué par l'appelant). Ces informations ne sont pas affichées lorsque l'interface de l'Utilisateur Final est occupée ou fait l'objet d'un Renvoi d'appel.

### Sect. 1.22 **Présentation du nom de l'appelant**

Le service « Présentation du nom » permet d'afficher sur le poste de l'appelé, l'Utilisateur Final du Service, équipé d'un terminal compatible, les informations concernant le correspondant qui cherche à le joindre, sous la forme :

- pour un particulier : Nom, Prénom, Numéro de téléphone ;
- pour une entreprise : Raison sociale, Numéro de téléphone.

Les informations sont issues de celles fournies aux éditeurs d'annuaires. Ce sont obligatoirement les coordonnées du titulaire de la ligne qui sont affichées.

Ce service optionnel est complémentaire au service « Présentation du numéro » qui est attribué à tous les Clients.

### Sect. 1.23 **Secret appel par appel**

Le service « Secret appel par appel » supprime la présentation des coordonnées de l'Utilisateur Final (numéro de téléphone, nom, prénom, dénomination –ou raison sociale-), uniquement pour un appel donné, sauf en cas d'appel vers les services d'urgence 15, 17, 18 ... Ce service sans effet si l'Utilisateur Final a souscrit au « Secret permanent ».

### Sect. 1.24 **Secret permanent**

Le service « Secret permanent » supprime la présentation des coordonnées de l'Utilisateur Final (numéro de téléphone, nom, prénom, Dénomination – ou raison sociale-) de façon permanente et pour tous les appels issus de l'ensemble de l'installation de l'Utilisateur Final. Ce service est prioritaire / prépondérant sur le service « Secret appel par appel ».

### Sect. 1.25 **Auto rappel (ou Rappel automatique sur Occupation, ROC)**

Le service « Auto rappel » Numéris permet de rappeler automatiquement un correspondant dont la ligne est occupée.

Pour bénéficier de ce service, l'Utilisateur Final doit obligatoirement disposer d'un équipement terminal compatible.

Le service Auto rappel Numéris ne s'applique pas aux appels :

- vers l'international, • vers les mobiles,
- vers les numéros Internet,
- vers les numéros spéciaux accessibles par une numérotation particulière ou faisant l'objet d'une tarification spécifique, comme par exemple les numéros Audiotel, Télétel, Transpac, 08 xx xx xx xx, les numéros abrégés (à 2, 3, 4, ou 5 chiffres),
- vers les numéros de publiphones, Point-phones et téléphones à cartes,
- vers des abonnés ayant demandé l'interdiction de l'Auto rappel en arrivée.

Ce service est fourni sous réserve de disponibilités techniques et géographiques.

### Sect. 1.26 **Signal d'appel**

Le service « Signal d'appel » prévient l'Utilisateur Final en cours de communication, qu'un autre correspondant cherche à joindre, et lui permet de prendre ce deuxième appel et de connaître le numéro de téléphone de la personne qui cherche à joindre (si l'Utilisateur Final a opté pour le service « Présentation du Numéro » et s'il dispose d'un terminal compatible y compris pendant le Signal d'Appel) ou à défaut, selon les cas, la cause d'absence de ce numéro (en cas de Secret invoqué par l'appelant, par exemple). L'Utilisateur Final a alors la possibilité :

- de rester en communication avec son correspondant initial ou,
- d'accepter l'appel présenté en libérant la communication en cours ou,
- d'entrer en communication avec l'autre correspondant, tout en gardant la possibilité de revenir en communication avec son correspondant initial (situation du Double Appel).

### Sect. 1.27 **Renvoi d'appel inconditionnel**

Le Service « Renvoi d'appel inconditionnel » permet, pour l'ensemble des numéros de l'installation, de « réacheminer » tous les appels de l'installation de l'Utilisateur Final vers le numéro d'une autre installation (dite site de renvoi).

Ce service est mis en œuvre par l'Utilisateur Final au moyen de touches fonctionnelles ou par un code qu'il saisit sur son équipement téléphonique.

Ce service permet :

- le « réacheminement » des appels reçus sur un Accès VGA, situé en France métropolitaine ou dans les DOMs, vers une autre ligne téléphonique dont le numéro est aussi en France métropolitaine ou dans les DOMs ;
- le « réacheminement » des appels reçus sur un Accès VGA, situé en France métropolitaine, vers un numéro à l'étranger.

Dans les deux premiers cas, il s'agit d'un Renvoi d'appel national. Dans ce dernier cas, il s'agit d'un Renvoi d'appel international.

### Sect. 1.28 **Renvoi d'appel sur non réponse**

Le Service « Renvoi d'appel sur non-réponse » permet, pour l'ensemble des numéros de l'installation, le renvoi des appels vers un autre numéro, choisi au moment de l'abonnement, si aucun terminal de l'installation n'a répondu à l'appel au bout de 20 secondes (soit 5 sonneries, durée non modifiable).

Ce service s'applique à l'ensemble des communications de l'accès Numéris, qu'elles soient téléphoniques ou de données.

### Sect. 1.29 **Sélection Directe à l'Arrivée (SDA)**

Le service « SDA » consiste en une offre de tranches complètes de numéros nationaux réservés qui implique un mode de raccordement spécifique au réseau public. Pour un accès numérique isolé, la souscription à la SDA se fait par tranche de 5 numéros.

Pour un groupement d'accès numériques, la souscription SDA se fait par tranche de :

- 10 numéros jusqu'à 100 numéros ;
- 50 numéros de 101 jusqu'à 200 numéros ;
- 100 numéros au-delà.

Le Prestataire attribue les tranches SDA selon les disponibilités des ressources de numérotation et les contraintes techniques liées à chaque commutateur de raccordement. Les tranches allouées à un même Utilisateur Final peuvent ne pas être contiguës.

### Sect. 1.30 **Conférence à 3**

Le service « Conférence à 3 » permet à l'utilisateur Final d'établir, de participer et de commander une conversation à trois. La conférence à 3 peut être lancée par l'Utilisateur Final abonné au service qui intervient dans au moins deux appels (un appel en cours et au moins un appel mis en garde), chacun de ces appels pouvant être entrant ou sortant. Les connexions doivent être établies avec chacun des appels avant d'invoquer le service. Les correspondants peuvent appartenir soit à des réseaux RNIS soit à des réseaux non-RNIS.

### Sect. 1.31 **Mesures conservatoires**

Le Service Mesure Conservatoire permet de restreindre l'usage du Service VGA en autorisant uniquement :

- l'émission d'appels vers les numéros gratuits pour l'appelant et vers les numéros des services d'urgence,
- la réception d'appels.

Pendant toute la durée de l'application de la Mesure Conservatoire, le Prestataire continuera à facturer l'abonnement mensuel relatif à l'accès ainsi que les abonnements aux Services Associés souscrits.

En cas de démantèlement de l'Utilisateur Final, la Mesure Conservatoire posée sur l'accès préalablement résilié n'est pas reconduite sur le nouvel accès. Le Client doit spécifier la Mesure Conservatoire sur le nouvel accès.

### Sect. 1.32 **Sous-adresse**

Elle sélectionne un terminal RNIS grâce à un code à 4 chiffres qui s'ajoute au numéro composé. Elle permet d'atteindre directement un terminal RNIS particulier, faisant partie d'un groupe de terminaux ayant le même numéro d'appel. Ce service ne fonctionne que pour les Communications entre Clients RNIS.

### Sect. 1.33 **Renvoi du terminal RNIS**

La portabilité d'un terminal RNIS sur l'interface Numéris suspend une communication en cours, pendant une durée limitée de 3 minutes au maximum.

Ce service permet de reprendre la communication en cours ensuite :

- sur n'importe quel terminal RNIS de la même installation, ou
- sur le même terminal déplacé à l'intérieur de l'installation, ou
- sur un autre terminal de son installation.

La taxation n'est pas interrompue pendant la suspension.

Ce service est disponible pour les accès numériques isolés mais pas pour les groupements d'accès numériques.

### Sect. 1.34 **Mini-messages (signalisation d'usager à usager)**

Ce service permet d'échanger, entre terminaux RNIS d'abonnés raccordés sur le réseau RNIS de Orange, des messages de 32 caractères maximum lors de l'établissement ou de la rupture d'une communication. Ce service est mis en œuvre par l'abonné au moyen de touches fonctionnelles de son équipement RNIS.

### Sect. 1.35 **Indication de coût appel par appel**

Ce service délivre une information exprimée sur la base des Unités Telecom (UT) délivrées au fil de l'eau pendant la durée de la communication.

L'information est communiquée dès le début de la communication sur l'interface RNIS.

Les UT sont telles que précisées au catalogue des prix de Orange. Les informations de coût fournies n'ont qu'une valeur indicative. Le service peut être activé au moment de l'appel à partir de l'interface RNIS de l'Utilisateur Final. Les impulsions de coût sont délivrées sur la base du tarif réseau général (résidentiel).

Les mises à jour de cette grille Orange ne sont pas systématiquement effectuées en temps réel et le Prestataire ne pourra être tenu responsable de la mise à jour de celle-ci en temps réel.

### Sect. 1.36 **Indication permanente de coût (Télécomptage)**

Ce service permet de visualiser en temps réel, sur un dispositif spécifique à l'équipement terminal de l'Utilisateur Final (afficheur, écran ...), une indication de la progression du coût de la communication exprimés en nombre d'Unités Telecom (UT) telles que précisées au catalogue des prix Orange. Les informations de coût fournies n'ont qu'une valeur indicative. Ce service s'applique à tous les canaux B Mixtes ou Spécialisés Départ. Les informations de coût sont délivrées sur la base du tarif réseau général (résidentiel).

### Sect. 1.37 **Maintien du numéro**

Voir description dans « Services Associés analogiques ».

### Sect. 1.38 **Annonce du nouveau numéro**

Voir description dans « Services Associés analogiques ».

### Sect. 1.39 **Autorisation et Restriction d'appel pour les communications éligibles à la sélection du transporteur**

Voir description dans « Services Associés analogiques ».

### Sect. 1.40 **Sélection permanente d'appel Audiotel, ou d'appel Télématique**

Voir description dans « Services Associés analogiques ».